

CONVENTION FINANCIERE

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 4 juillet 2013,

d'une part,

Et

2) Metz Habitat Territoire représenté par son Directeur Général, Monsieur Frédéric VILLETTE,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le programme opérationnel du projet de rénovation urbaine prévoit la requalification des espaces publics situés à l'Ouest du quartier de Metz-Borny.

La desserte du boulevard de Guyenne par Mettis offre l'opportunité de réorganiser et de conforter les espaces environnants, au premier rang desquels l'espace public situé en contrebas des quatre Tours du Limousin, ensemble immobilier relevant du patrimoine de Metz Habitat Territoire.

Le principe est de valoriser les espaces publics tout en améliorant le fonctionnement, l'idée étant d'identifier un espace central de qualité. Le projet s'articule autour d'une placette de rencontres, centrale, conviviale, animée de jeux pour les tous petits.

Metz Habitat Territoire entreprend d'importants travaux concourant à la sécurisation du site et à la reconquête du patrimoine locatif (rénovation des façades, des parties communes et implantation d'une agence unique).

Afin d'assurer le meilleur déroulement possible de l'ensemble de ces travaux, un marché de surveillance du chantier a été confié à la société GROUPE 3D.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de Metz Habitat Territoire aux frais relatifs à la surveillance du chantier des Quatre Tours du Limousin.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE DES TRAVAUX

L'enveloppe financière prévisionnelle du gardiennage du chantier est de 99 171,36 €.
Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<u>Dépenses TTC</u>		99 171,36 €
<u>Recettes TTC</u>	Ville de Metz	49 585,68 €
	MHT	49 585,68 €

ARTICLE 3 – MODALITE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE MHT

La participation financière de Metz Habitat Territoire interviendra par versement d'une avance de 30% du montant de son concours au démarrage des travaux.
Le solde versé à la fin des travaux.
Les paiements seront effectués sur le compte de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention prendra fin à la réception définitive des travaux.

ARTICLE 5 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Directeur Général de MHT

Le Maire de Metz
Conseiller Général de Moselle

Frédéric VILLETTE

Dominique GROS